

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Ref dossier :0717F61

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Villa
Adresse : LOU PRADA LE CHÂTEAU 32190
PRÉNERON

Nombre de Pièces : 15

Numéro de Lot : NC

Référence Cadastre : NC

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : Construction ancienne entièrement rénovée en R+1

Charpentes bois et couvertures tuiles et fibrociment

Le chauffage est électrique

Encombrement constaté : Néant

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage : Rez de chaussée et étage

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : Madame et Monsieur STALEY

Qualité : Propriétaire

Adresse : LE CXHATEAU LOU PRADA
32190 PRÉNERON

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Le propriétaire

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : ANTONIO DA COSTA

Raison sociale et nom de l'entreprise :

A D C ANTONIO DIAGNOSTICS CONSEILS

Adresse : 6 IMPASSE DU BOIS DE LA GRANGE 33610
CANÉJAN

N° siret : 433 834 561 00048

N° certificat de qualification : C0362

Date d'obtention : 30/11/2012

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT

Organisme d'assurance professionnelle : FIDI MMA

N° de contrat d'assurance : 114.231.812

Date de validité du contrat d'assurance : 31/12/2017

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloses non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloses rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel(utilisé) :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Grange (RDJ) :

Dégradations de Capricomes des maisons, de Petites Vrillettes, de Champignons

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 07/02/2018.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Cabinet A.D.C.
ANTONIO DIAGNOSTICS CONSEILS
6, Imp. du Bois de la Grange
33610 CANEJAN
RCS Bordeaux 433 834 561
Tél. 05 57 92 70 60 - Fax 05 57 92 70 61

Fait à : **CANEJAN** le : **08/08/2017**
Visite effectuée le : **08/08/2017**
Durée de la visite : **2h00**
Nom du responsable : **Antonio DA COSTA**
Opérateur : Nom : **DA COSTA**
Prénom : **ANTONIO**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Antonio Diagnostics Conseils

6 Impasse du Bois de la Grange ZI de la Briqueterie 33610 CANEJAN

Tel 05.57.92.70.60 – 06.70.71.37.62 Fax 05.57.92.70.61 - : adcexpertises33@gmail.com

E.I. RCS Bordeaux SIRET 433 834 561 00048 – APE 7112B – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR8443834561